

SCIC PASSEURS DE TERRES

*Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)
sous forme de Société Anonyme, à capital variable*

20 Place des Perrochères

49120 CHEMILLE EN ANJOU

844 430 777 00020 – 6820B

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice du 20 novembre 2018 au 31 décembre 2019

SOFAC AUDIT

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes de Rennes

32 rue de la Vrière – BP 44414

44244 LA CHAPELLE SUR ERDRE CEDEX

SCIC PASSEURS DE TERRES**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS****Exercice clos le 31 décembre 2019**

Aux sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SCIC PASSEURS DE TERRES relatifs au premier exercice d'une durée de 14 mois clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration, sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SCIC à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 20 novembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- **Subventions d'exploitation**

Nous nous sommes assurés de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes en lien avec les mécanismes comptables des subventions reçues. Nous avons contrôlé la correcte comptabilisation des subventions, tant au niveau des flux figurant au compte de résultat que des soldes des comptes de bilan.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à la Chapelle sur Erdre,
Le 20 juillet 2020

SOFAC AUDIT
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes



Jérémie MARTIN

Annexe au rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la SCIC
PASSEURS DE TERRES

Description détaillée des responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN COMPTABLE

ACTIF	BRUT	Amort. Provis.	NET EXERCICE	% Actif	NET N-1	% Actif N-1
Capital soucrit non appelé :						
<i>Actif immobilisé</i>						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, licences, marques, droits...						
Fonds commercial						
Autres						
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :						
Terrains						
Constructions						
Instal. techniques, mat. et out. ind.						
Autres						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES :						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres						
TOTAL I						
<i>Actif circulant</i>						
STOCKS :						
Matières premières et autres approv.						
En-cours de productions: biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
AVANCES ET ACPTES VERSES /COMMANDES :						
CREANCES :	12 769		12 769	5		
Créances clients et cptes rattachés	11 219		11 219			
Autres	1 550		1 550			
Groupe et opérations sur capital						
Comptes courants associés						
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :						
Actions propres						
Autres titres						
DISPONIBILITES :	265 466		265 466	95		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :						
TOTAL II	278 235		278 235	100		
CHARGES A REPARTIR S/ PLUS. EXERC. (III)						
PRIMES DE REMB. DES OBLIGATIONS (IV)						
ECARTS DE CONVERSION ACTIF (V)						
TOTAL GENERAL (I + II+ III + IV + V)	278 235		278 235	100		

BILAN COMPTABLE

PASSIF	EXERCICE N	% Passif	EXERCICE N-1	% N-1
Capitaux propres				
CAPITAL (dont versé : 271800)	271 800	98		
PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT				
ECARTS DE REEVALUATION				
RESERVES				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres				
REPORT A NOUVEAU				
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice)	1 254			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
TOTAL I	273 054	98		
Provisions				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL II				
Dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes LT auprès des Etablissements de crédit				
Emprunts et dettes CT auprès des Etablissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Avances et acomptes reçus / commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 960	2		
Dettes fiscales et sociales	221			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Comptes courants associés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL III	5 181	2		
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	278 235	100		
	TOTAL N	en % du passif	TOTAL N-1	en % du passif
Emprunts LMT et autres dettes à plus d'un an				
Dettes à moins d'un an	5 181	2		

COMPTE DE RESULTAT

PRODUITS D'EXPLOITATION	EXERCICE N	EXERCICE N-1
Ventes de marchandises Production vendue (biens et services)	6 692	
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	6 692	
<i>Dont à l'exportation :</i>		
Reprise sur engagements à réaliser Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur provisions (et amort.), transferts de charges Autres produits	11 000 1	
TOTAL I	17 692	
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achat de marchandises Variation de stock Achat de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock Autres achats et charges externes (*) Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales (1) Dotations aux amortissements et aux provisions : Sur immobilisations: dotations aux amortissements Sur immobilisations: dotations aux provisions Sur actif circulant: dotations aux provisions Pour risques et charges: dotations aux provisions Autres charges	80 16 133	
TOTAL II	16 213	
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	1 480	
* Y compris - redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
QUOTE PART DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN : Bénéfice ou perte transférée (III) Perte ou bénéfice transféré (IV)		
<i>(1) Dont CICE :</i>		

CF en annexes : Détail des charges et produits.

COMPTE DE RESULTAT

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	1 480	
PRODUITS FINANCIERS :		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances actifs immobilisés		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits net s/ cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL V		
CHARGES FINANCIERES :		
Dotations aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilées	5	
Différences négatives de change		
Charges nettes s/ cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL VI	5	
2. RESULTAT FINANCIER (V - VI)	-5	
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II +III -IV +V -VI)	1 475	
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL VII		
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL VIII		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		
Participations des Salariés aux Fruits de l'Expansion (IX)		
Impôts sur les Bénéfices (X)	221	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	17 692	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	16 439	
BENEFICE OU PERTE	1 254	

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS ET REMUNERATION DU TRAVAIL DES ASSOCIES EXPLOITANTS	
Résultat courant avant impôts	1 475
Rémunération du travail des exploitants	
Résultat courant avant impôts et rémunération du travail des exploitants	1 475

ANNEXES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019 dont le total est de 278 235 €, et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de 1 254 €.

L'exercice a une durée de 14 mois, recouvrant la période du 20/11/2018 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci après font partie intégrante des comptes annexes.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général et conformément aux dispositions des différents règlements comptables (ANC n° 2016-07)

Les conventions générales comptables ont été appliquée dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice sur l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode dite des coûts historiques.

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractères significatifs.

A - METHODES COMPTABLES

► Immobilisations Corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat augmenté des frais accessoires) ou à leur coût de production après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement.

Les frais accessoires représentent l'ensemble des coûts engagés pour mettre l'immobilisation en place et en état de fonctionner. Ils sont obligatoirement immobilisés.

Coût d'entrée des immobilisations	Incorporelles / Corporelles	Frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires, frais d'actes, ...)	Charge	
	Financières	Frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires, frais d'actes, ...)	Charge	
Acquisition ou production d'immo.	Intérêts d'emprunts spécifiques	Frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires, frais d'actes, ...)	Charge	
			Immobilisation	

► Amortissements et dépréciation de l'actif

Les amortissements économiques ont été calculés linéairement et sur les durées habituelles reconnues par la profession.

Les excédents éventuels correspondants aux amortissements fiscaux (dégressifs) ont fait l'objet des provisions figurant dans le compte de résultat en charge (ou produit) exceptionnelle et au bilan en provisions réglementées.

► Frais d'établissement

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement sont passés :

En charges	x
En immobilisations	

► **Stocks** non concerné

► **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Le cas échéant, les créances clients font l'objet d'une provision calculée sur la base du risque de non recouvrement.

► **Engagements de retraite et indemnités assimilées**

Provisions au passif (méthode préférentielle)
 Informations en annexe

► **Contrats à long terme et travaux en cours**

Comptabilisation à l'avancement (méthode préférentielle)
 Comptabilisation à l'achèvement

► **Subvention d'investissement**

Etalement sur plusieurs exercices
 Comptabilisation immédiate en produits.

B - ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE ET POSTERIEURS A L'EXERCICE.

Nature des charges	Variation	Justification
TOTAL		
Frais d'actes et contentieux	10 383	frais de constitution de la SCIC

Nature des produits	Montant	Justification
TOTAL		
7088 Activités annexes	6 275	frais de souscriptions parts à compter de 2019. Montant = 2.5 €/part
Subvention	11 000	subventions Terre de Liens : 5000 € pour 2018 et 6000 pour 2019

Eléments postérieurs à l'exercice :

C- NOTES SUR LE BILAN.**► Actif immobilisé : immobilisations incorporelles**

Fonds commercial	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
Fonds acheté			
Fonds réévalué			
Fonds reçu en apport			

► Immobilisations brutes

Immobilisations	Valeur brute début	Augmentation	Diminution	Valeur brut fin
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installat° techniques, matériels et outill.				
Installat° générales, agencements				
Matériels de transport				
Autres immobilisations corporelles				
Total immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
TOTAL GENERAL				

► Amortissements

Amortissements	Cumul début exo	Augmentation	Diminution	Cumul fin exo
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles				
Terrains				
Constructions				
Installat° techniques, matériels et outill.				
Installat° générales, agencements				
Matériels de transport				
Autres immobilisations corporelles				
Total immobilisations corporelles				
TOTAL GENERAL				

► Provisions pour dépréciations

Provisions	Cumul début exo	Augmentation	Diminution	Cumul fin exo
Stocks et en cours				
Comptes de tiers				
Comptes financiers				
Stocks de matières premières				
Immos corporelles ou incorporelles				

► Autres provisions

Provisions	Cumul début exo	Augmentation	Diminution	Cumul fin exo
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
Provisions pour risques				
Autres provisions				

► **Échéances des créances à la clôture de l'exercice**

Créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances de l'actif circulant	12 769	12 769	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	12 769	12 769	

► **Échéances des dettes à la clôture de l'exercice**

Dettes	Montant brut	A 1 an au plus	de 2 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes assimilées				
Fournisseurs et comptes rattachés	4 960	4 960		
Autres dettes	221	221		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	5 181	5 181		

► **Charges à payer incluses dans les postes du bilan**

Charges à payer	A la clôture	A la clôture N-1
Intérêt des emprunts et dettes		
Avances et acomptes reçus		
Fournisseurs factures non parvenues	4 765	
Rég. dettes fiscales et sociales à payer		
Dettes sur immobilisations		
Autres charges à payer		
Produits constatés d'avance		
TOTAL	4 765	

► **Produits constatés d'avance**

Produits constatés d'avance	A la clôture	A la clôture N-1
Produits d'exploitation		
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
TOTAL		

► **Charges constatées d'avance**

Charges constatées d'avance	A la clôture	A la clôture N-1
Charges d'exploitation		
Charges financières		
Charges Exceptionnelles		
TOTAL		

D- AUTRES INFORMATIONS**► Effectif moyen**

Effectif	Hommes	Femmes	Effectif total	Effectif équiv. temps plein
Cadres				
Employés				
Ouvriers				
Apprentis				
TOTAL				

► Tableau des engagements

Nature de l'engagement	Montant restant à la clôture	Remarque
Suretés réelles (nantissements, hypothèques, privilèges...)		
Sureté personnelles (avals, cautions)		
Effets remis à l'escompte et non échus (si significatifs)		
Créances cédées non échues (daily-affacturage)		
Engagements réciproques (marchés à livrer, commandes)		
Abandons de créances avec clauses de retour à meilleur		
Subventions reçues à reverser éventuellement		

► Contrat de crédit bail

	Terrains	Construct°	Matériels	Autres	TOTAL
Cumul exercices antérieurs					
Exercice					
Redevances payées					
A 1 an au plus					
A + 1 an et 5 ans au plus					
A + de 5 ans					
Redevances restant à payer					
A 1 an au plus					
A + 1 an et 5 ans au plus					
A + de 5 ans					
Valeurs résiduelles					
Montant pris en charge dans l'exercice					

► Engagement de retraite

Les engagements de l'entreprise en matière d'indemnités de départ à la retraite calculées suivant la méthode rétrospective tenant compte des dispositions de la Convention Collective, des probabilités de vie et de présence dans l'entreprise, et d'une actualisation financière n'ont pas été évalués puisque, selon la composition de l'effectif, ne présentent pas d'incidence significative.

► Rémunérations allouées aux dirigeants et aux membres des organes de direction

Suivant l'article 20 de la loi 2006-586 du 23 mai 2006, les associations dont le budget annuel est supérieur à 150 000 € et recevant une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'une collectivité territoriale dont le montant est supérieur à 50 000 € doivent publier chaque année dans le compte financier les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature. L'obligation de publier dans le compte financier ces rémunérations et avantages en nature reviendrait dans le cas présent à communiquer une information à caractère personnel et individuel. Cette information n'est donc pas donnée.

Subventions de fonctionnement accordées	Fonds à engager en début d'exercice	Utilisation en cours d'exercice	Engagements à réaliser sur ressources affectées	Fonds restant à engager en début d'exercice